RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.NC.ELEC
au capital de 8 000,00 Euros
Siège social : 7 rue des Frères Lumière

95 280 JOUY-LE-MOUTIER
R.C.S Pontoise : 479 746 331

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13/01/2025

Le 13/01/2025,
à 12 heures,

Les associés de la société **A.NC.ELEC,** se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Suivant la feuille de présence, il est constaté que tous les associés sont présents et représentés.

Total des parts présentes ou représentées : 800 parts, sur les 800 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Casimir NUNES, préside la séance en qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport d'activité du gérant,
- les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transfert du siège social,
- modifications corrélatives des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

CN

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant autorise le transfert du siège social du 7 rue des Frères Lumière – 95 280 JOUY-LE-MOUTIER au 32 rue de Vauréal – 95 280 JOUY-LE-MOUTIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL (modifié à compter du 13 janvier 2025)

Le Siège Social de la Société est fixé au : 32 rue de Vauréal
95 280 JOUY-LE-MOUTIER

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département sur simple décision de la gérance et partout ailleurs sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

La collectivité des associés donne au Gérant les pouvoirs les plus étendus à l'effet de dresser le procès-verbal de la présente assemblée et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant président de séance.

Le gérant

